

L'Igas censure un rapport sur les 35 heures

PAR CAROLINE COQ-CHODORGE
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 1 JUILLET 2016

Avec vingt ans de retard, l'Igas s'est enfin penchée sur l'impact des politiques d'aménagement et de réduction du temps de travail. Puis elle s'est empressée d'enterrer les conclusions de ce rapport, qui ne sera pas transmis au gouvernement. Un fait sans précédent pour ce corps d'inspection chargé d'éclairer la décision publique.

« *Censure à l'Igas* », s'émeut le Syndicat des membres de l'Inspection générale des Affaires sociales (Smigas) dans une communication interne que Mediapart s'est procurée. Pas d'excès ni d'emphase, nous sommes dans la haute fonction publique, les mots ont un sens, longuement soupesé. Est ainsi gravement mise en cause la décision du chef de l'Igas, Pierre Boissier, de ne pas transmettre au gouvernement un rapport écrit par deux de ses inspecteurs. Un rapport d'évaluation des politiques d'aménagement et de réduction du temps de travail, autrement dit des 35 heures, ce qui laisse libre cours à de nombreuses spéculations.

C'est la première fois que ce corps de contrôle des politiques sociales se penche sur cette réforme majeure, pourtant conduite il y a près de 20 ans. La décision du chef de l'Igas de ne pas transmettre ce rapport au gouvernement est également inédite. Et pour le Smigas, elle est « *antinomique du rôle de l'Inspection générale* », qui est d'éclairer la décision publique par un travail rigoureux, corrosif si nécessaire, d'évaluation et de contrôle des politiques sociales. 70 % de ses missions sont réalisées à la demande des ministres, le plus souvent ceux du Travail et de la Santé. Les autres missions suivent un programme de travail validé par le gouvernement. « *Les rapports de l'Igas appartiennent à leurs commanditaires (premier ministre et ministres)* », indique même l'inspection sur son site. Son chef doit donc naturellement « *faire connaître aux ministres*

intéressés » les travaux de ses inspecteurs, indique un **décret statutaire de 2011** sur le fonctionnement de l'Igas.

Mais ce décret introduit aussi la possibilité pour le chef de l'Igas de « *décider de ne pas transmettre ces conclusions* », compétence qu'il n'avait jusqu'ici jamais fait valoir. Pour ce faire, le chef de l'Igas a dû publier, le 3 juin, un **arrêté** qui installe une commission de trois personnes chargée de donner un simple « *avis sur l'opportunité de transmettre les conclusions à l'issue des travaux* ». Au bout du compte, c'est lui qui décide, seul. Le Smigas et la CFDT s'émeuvent de la méthode dans un courrier adressé à Pierre Boissier le 23 juin. Ils lui reprochent d'avoir pris cet arrêté « *sans aucune concertation* » alors qu'il « *emporte des conséquences majeures tant sur le fonctionnement du service que sur l'exercice du métier d'inspecteur* ». Ils soulignent encore que l'arrêté ne donne « *aucune garantie de procédure s'agissant des critères d'examen pouvant fonder l'avis de la commission* », qu'il ne respecte pas non plus « *les droits de la défense* » des inspecteurs dont le travail est enterré sans justification. Les syndicats réclament donc le retrait de l'arrêté.

En réponse à nos questions, le chef de l'Igas rappelle lui-même la « *tradition d'indépendance des inspecteurs dans la conduite de leurs investigations et l'expression de leurs recommandations. C'est la raison pour laquelle les membres de l'Igas signent personnellement leurs rapports* ». Pour garantir la qualité des rapports, les procédures sont rigoureuses : ils sont écrits de manière collégiale, par au moins deux inspecteurs, soumis tout au long du processus à l'avis d'un relecteur, puis à celui d'un comité des pairs. Si l'un des rédacteurs se trouve en désaccord avec les conclusions finales, il peut ne pas le signer et faire connaître son avis. Et si le chef de l'Igas est en désaccord, il ne peut pas le modifier, mais il peut lui aussi le faire savoir dans un courrier adjoint au rapport. Toutes ces procédures n'empêchent pas la sortie de rapports contestables, par exemple celui sur le **laboratoire Biotrial**, qui est parvenu à tromper l'inspection.

Qu'a donc à reprocher Pierre Boissier au rapport d'évaluation des 35 heures ? Sa réponse est allusive. Ses services évoquent, de manière générale, des « *erreurs manifestes d'appréciation* » ou des « *insuffisances flagrantes commises dans le cadre des investigations ou dans l'élaboration des conclusions* » qui, si elles subsistaient, pourraient justifier que le chef de l'Igas ne « *donne pas suite aux travaux* ». Et dans ce cas précis, « *les membres de l'Igas en charge de cette mission n'ont pas souhaité amender leurs travaux malgré les observations formulées* », explique l'inspection. Nous avons rapporté ces propos en interne, qui alimentent un peu plus la suspicion, car les deux inspecteurs auteurs du rapport ont une réputation de sérieux.

Pour le Smigas, le chef de l'Igas s'élève ainsi en « *autorité autonome ayant le pouvoir de sélectionner les analyses dont peuvent bénéficier les ministres* ». Et rien ne fait « *obstacle* » à ce qu'il sélectionne les rapports « *en fonction de ses propres préférences idéologiques* ». Or dans ce premier cas de censure, le doute est permis puisque le thème du rapport est « *manifestement non dépourvu de lien avec des enjeux majeurs* », souligne encore le syndicat. Qu'ont à

répondre le premier ministre, la ministre du travail ou de la santé, privés de la lecture du premier rapport de l'Igas sur les politiques d'aménagement du temps de travail ? Aucune suite n'a été donnée à nos mails et à nos coups de téléphone.

Les conclusions de cette mission ne sont connues que de quelques-uns à l'Igas. Corroborent-elles celles de la **commission d'enquête de l'Assemblée nationale** qui, en 2014, a réhabilité la politique de réduction du temps de travail ? Cette commission, où étaient présents des députés de tous bords politiques, a conclu à rebours de la pensée dominante : oui, les 35 heures ont créé beaucoup d'emplois ; non, elles n'ont pas pesé sur la compétitivité des entreprises. Est-ce un hasard si 150 personnalités ont signé début mai un **appel du magazine Alternatives économiques** pour « *remettre la réduction du temps de travail au cœur du débat public* » ? Est-ce une autre coïncidence si la sociologue du travail Dominique Méda et l'économiste et homme politique Pierre Larrouturnou viennent de publier un livre en faveur de la semaine de travail de 4 jours ? **Interrogée à cette occasion** par Mediapart, Dominique Méda souligne à quel point cette réflexion est « *ostracisée* ».

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.